

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Gautrelet, 28 février 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (16)

Collation3 p. (46r, 47r, 48v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Gautrelet, 28 février 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/48358>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[28 février 1875](#)

Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Gautrelet](#)

Lieu de destination 6, place Ducale, Nevers (Nièvre)

Description

Résumé Sur l'acquisition d'une propriété dans le centre de la France. Godin donne à Gautrelet des compléments d'information sur la propriété qu'il cherche à acquérir : sur l'approvisionnement en minerai de fer et en houille que le monopole de la Société du Creusot sur la houille et le coke rendrait difficile ; sur la création d'habitations, de jardins et de vergers en même temps que l'industrie. Il avertit qu'il ne pourra acheter que sous condition résolutoire. Sur les 7 % d'honoraires de Gautrelet : Godin juge le montant élevé pour une propriété importante.

Notes La lettre est signée : « Godin | Député de l'Aisne | 28 rue des Réservoirs | Versailles ».

Mots-clés

[Agriculture](#), [Habitations](#), [Industrie](#), [Jardins](#), [Ressources naturelles](#)

Personnes citées

- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Schneider et Cie](#)

Lieux cités [Le Creusot \(Saône-et-Loire\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Versailles 18 fevrier 1770

Monsieur,

Mon fils m'a transmis à Versailles la lettre qu'il m'a lui-même adressée à Guise le 9^e J^{an}. pour lui demander des renseignements sur la propriété qu'il entre dans avec profit à l'approche d'une fondre un établissement dans notre contrée.

Il va venir pour réaliser un tel projet avec la présentation de ma société et cours de la propriété, mais ce qui m'importe, c'est que la situation me présente les avantages nécessaires à l'établissement de l'industrie que j'ose dire fonder.

Comme vous le pressentez, les approvisionnements de minerai de fer et de charbon de terre sont les premiers éléments dont j'aurais besoin.

Mais si les renseignements que je

posse de sout mais, le monopole
exercé par l'établissement du Creugot
sur les houillères ^{et minier} dans cette contrée
rend difficile la fondation des établis-
sements qui ont besoin de la houille
et du coke comme élément princí-
pau, parce qu'ils seraient des
tributaires du Creugot.

Il faut donc que j'étudie si il y
a possibilité d'installer une indus-
trie nouvelle dans votre pays avec
la certitude de lui assurer la possi-
bilité de ses approvisionnements,
avant de me décider à réunir acquérir.
Si je puis trouver cette certitude, je
pourrais à fonder toute une colonie
industrielle pour laquelle je nou-
drais édifier les habitations, les
ateliers, les vergers en même temps
que l'industrie. Mais cette affaire
est trop sérieuse et trop impor-
tante pour que j'y ne cherche pas à
réunir en sa faveur toutes les

conditions du succès. Je ne pourrais donc en ce moment, quand même une propriété convenable me serait offerte, traiter que sous condition résolutoire.

Nous me faites remarquer que si je vous chargeais de cet achat, je vous devrais 1% pour nos honoraires. Je comprendrais ce chiffre. S'il s'agissait d'une propriété de peu d'importance, mais si la vente bien élevée pour cette propriété considérable, je voudrais donc de me dire jusqu'à quel chiffre vous exigeriez 1%, et quelle serait la réduction à y apporter pour les sommes supérieures.

Nouvelles agréées, Monsieur.
L'assurance de ma parfaite considération

Gordin

Député de l'Aisne
98 rue des réservoirs
Versailles